

Prêt Graine d'entreprise

INITIATIVE GERS

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur Graine d'entreprise de Initiative Gers soutient financièrement la création de petits projets d'entreprise, nécessitant peu de besoins financiers (moins de 7 500 €). C'est un prêt d'honneur, sans intérêt ni garantie personnelle remboursable sur l'honneur.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

L'entreprise doit être implantée dans le Gers et relever d'une inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le créateur doit :

- détenir une qualification dans le métier ou posséder une expérience de 3 années,
- bénéficier d'un accompagnement à la création (formation ou appui),
- souhait d'un apport minimum de 30%.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt d'honneur Graine d'entreprise a un montant compris entre 1 500 € et 3 000 €.

Pour quelle durée ?

Le prêt d'honneur est remboursable sur une durée comprise entre 24 et 60 mois.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative Artisanale Gersoise.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Créateur
- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
 - › Conditions d'accès
 - › Conditions de durée

Organisme

INITIATIVE GERS

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gers
1 avenue de la République
32550 PAVIE
Téléphone : 05 62 61 22 24
Télécopie : 05 62 05 17 57